

SCOPITONE 2018

Conditions Particulières d'Utilisation du service Beep Event

L'association SONGO (ci-après « l'Organisateur ») a contractualisé avec la SAS IMPRIM & COM afin de proposer à toute personne physique participant au festival Scopitone 2018 (ci-après dénommée « le Participant ») un service de paiement dématérialisé sans fil sécurisé « Beep Cash » (ci-après le service Beep Event).

Le Festival SCOPITONE (ci-après « le Festival ») est organisé par l'association SONGO, 4 Bd Léon Bureau, 44 200 Nantes dont le numéro de SIRET est 409 104 007 00029. L'adresse de la page internet dédiée au paiement CASHLESS sur le site du Festival est la suivante :

<https://www.stereolux.org/scopitone-2018/cashless>

Les présentes Conditions Particulières d'Utilisation (ci-après "les CPU") décrivent les conditions dans lesquelles le Participant peut bénéficier du service Beep Event sur l'édition 2018 du Festival.

Les CPU complètent ainsi les Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les "CGU") IMPRIM & COM qui fixent les règles générales d'utilisation du service Beep Event par le Participant.

Les CGU du service Beep Event et les CPU du festival Scopitone 2018 s'appliquent de plein droit et sans restriction à toute personne physique utilisant ce service sur le site Internet et sur le site physique du Festival.

Les CGU du service Beep Event et les CPU du festival Scopitone 2018 sont accessibles à tout moment sur le site internet du Festival. Elles sont affichées à chaque point CASHLESS.

Article 1 : Définitions

L'Organisateur a choisi de nommer différemment certains points de rassemblement par rapport aux termes utilisés dans les CGU. Le présent article définit donc le vocabulaire utilisé par l'Organisateur et sa correspondance avec le lexique du service Beep Event.

Cashless

Terme sous lequel est désigné le service de paiement dématérialisé sans fil sécurisé mis en place sur le festival Scopitone 2018 (« Beep Cash » dans les CGU).

Carte Cashless

La carte Cashless est le support RFID choisi par l'Organisateur pour être remis aux Participants utilisateurs du service Beep Event.

Banque Cashless

La Banque est le point de rassemblement au sein duquel le Participant peut obtenir et/ou charger une carte Cashless (« Beep Bank » dans les CGU).

Match Point Cashless

Le Match Point Cashless est le point de rassemblement au sein duquel l'Organisateur relie le compte Beep Event et la carte Cashless du Participant (« Beep Link » dans les CGU).

Article 2 : Description et fonctionnement du service sur internet et sur le site du Festival

L'Organisateur met en place sur le site Internet et physique du Festival un système de paiement dématérialisé sans fil sécurisé permettant au Participant de procéder à des achats auprès de l'Organisateur et le cas échéant auprès de ses Partenaires, sur Internet et sur le lieu du Festival en utilisant un support matériel (ci-après « Carte CASHLESS ») qui peut être rechargée par les Participants avant et pendant le Festival de « crédits cashless ».

La carte constituera, le seul et unique moyen, utilisable par les Participants pour effectuer des achats au sein des différents points de vente présents sur le lieu du Festival et ne pourra être utilisée qu'auprès de l'Organisateur et de ses Partenaires, et seulement pour l'évènement qu'il organise.

Article 2-1 : Utilisation du service

Le terme « Service » se réfère d'une part au fait de naviguer et/ou d'utiliser le site Internet <https://www.stereolux.org/scopitone-2018/cashless> et d'autre part au fait d'utiliser le moyen de paiement dématérialisé sur le site physique d'exploitation du Festival.

Le Service cashless du Festival peut amener le Participant à naviguer sur des pages Internet d'autres sites. L'Organisateur désengage sa responsabilité des contenus et propos qui pourraient apparaître sur ces sites sur lesquels il n'a aucun contrôle. Dans le cas où des publicités ou fenêtres popup apparaîtraient sur ces autres sites ou pages Internet, cela ne signifie en aucun cas la validation de la part de l'Organisateur.

L'utilisation du Service pour les personnes âgées de moins de 18 ans devra se faire sous la responsabilité d'un adulte. L'Organisateur désengage sa responsabilité dans le cas où une personne âgée de moins de 18 ans utiliserait le Service Cashless sans un contrôle parental.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou de stopper, de façon permanente ou temporaire, le Service.

Article 2-2 : Création de compte et pré-commande de crédits Cashless

Le Participant aura la possibilité via le service Beep Event de créer un Compte personnel Beep Event avant et pendant sa venue sur le Festival.

Pour ce faire, le Participant devra se rendre sur le site Internet du Festival <https://www.stereolux.org/scopitone-2018/cashless>

Via son compte Beep Event, le Participant pourra charger son compte d'une somme d'argent en euros (« crédits Cashless ») destinée à être utilisée pour le paiement de ses achats sur le Festival. Seule la carte bancaire est acceptée pour effectuer le chargement. Les sommes payées par les Participants seront séquestrées sur compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel de Saint Herblain au nom de BEEP EVENT.

Le versement minimum sur le compte s'élève à 3€ et le versement maximum à 300€.

Article 2-3 : Remise de la carte & des crédits Cashless précommandés au Participant

La remise de la carte et des crédits Cashless précommandés par le Participant se fera aux Match Point Cashless situés à l'entrée du festival et près de la salle de *La Boîte*, sur présentation de sa Beep Event Card ou avec le code reçu par SMS.

Chacun des Participants ayant précommandé des crédits Cashless en amont du Festival se verra remettre une carte comportant une puce *RFID*. Un montant d'unités de valeur

correspondant aux sommes créditées préalablement par le Participant via son compte personnel cashless sera enregistré sur la carte.

Article 2-4 : Obtention de crédit Cashless par les Participants n'ayant pas effectué de précommande

Les Participants n'ayant pas précommandé de crédits Cashless pourront charger une carte auprès des Banques Cashless prévues à cet effet par l'Organisateur sur le lieu du Festival. Le Participant pourra alors procéder au chargement de la carte directement auprès de l'Organisateur en espèces ou par carte bancaire. Les sommes payées par les Participants seront directement collectées par l'Organisateur. Des unités de valeur correspondant aux sommes versées par le Participant à l'Organisateur seront enregistrées sur la carte. Les informations personnelles du Participant (nom, prénom, email, etc.) ne sont, contrairement au processus de précommande en ligne, ni demandées, ni enregistrées, ni liées à la carte.

Article 2-5 : Utilisation du service Cashless par les Participants

La carte constitue, le seul et unique moyen de paiement, utilisable par les Participants pour réaliser des achats au sein des différents points de vente présents sur le lieu du Festival, lesdits points de vente étant gérés exclusivement par l'Organisateur ou par des sous-traitants de celui-ci.

La carte ne pourra être utilisée qu'auprès de l'Organisateur et seulement pour le Festival qu'il organise. La carte fonctionne uniquement le soir les vendredi 21 et samedi 22 septembre 2018 sur les « nuits électro » du Festival, à Stereolux et sous les Nefs.

Les opérations d'achat seront effectuées au moyen de terminaux dédiés à cet effet. Lors de l'opération d'achat, la carte sera directement débitée du nombre d'unités de valeur correspondant à la valeur de l'achat.

Les Participants sont invités à consulter régulièrement l'argent crédité et débité de leur Carte. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une erreur de montant ou de facturation commise au moment de la transaction.

Article 2-6 : Rechargement des crédits Cashless

Les Participants pourront procéder à un rechargement de leur carte via leur compte personnel Cashless sur l'adresse <http://www.beepevent.com> ou aux Banques Cashless sur le lieu du Festival prévues à cet effet et selon le mode de règlement retenu par l'Organisateur, à savoir par carte bancaire ou en espèces. Un nombre d'unités de valeur correspondant au montant du rechargement sera enregistré sur la carte. La carte ne peut contenir un nombre d'unités de valeur supérieur à 300 euros.

Article 2-7 : Prix du service Cashless

Les Participants ayant créé un compte personnel Beep Event et l'ayant pré-chargé pour le Festival seront exonérés des frais d'activation du service.

Pour tous les autres Participants, les frais d'activation de l'utilisation du service Beep Event s'élèvent à 0.70€ TTC (soixante-dix centimes d'euros) par Participant. Ils seront automatiquement déduits lors du premier chargement aux Banques Cashless prévues à cet effet sur le lieu du festival.

Article 3 : Caractéristiques des cartes Cashless

La carte Cashless sera remise au Participant sur le lieu du Festival. Chaque carte est équipée

d'une puce *RFID* qui permettra au Participant d'effectuer ses règlements de façon rapide et sécurisée. Les Participants devront dès la remise de la carte s'assurer du bon fonctionnement de celle-ci et avertir l'Organisateur de tout dysfonctionnement, de sorte qu'il puisse être procédé au remplacement de la carte défectueuse.

Les Participants devront assurer pendant toute la durée du Festival la garde et la bonne conservation des cartes. À cette fin, les Participants devront utiliser les cartes conformément aux instructions qui leur auront été données de manière à ne pas les détériorer. Les cartes ne fonctionnant pas avec un mot de passe ou un code PIN, les Participants restent entièrement responsables en cas de perte ou de vol de leur carte et notamment en cas d'utilisation frauduleuse par un tiers. Le Festival exclut en conséquence son entière responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la carte par une personne non autorisée.

Article 3-1 : Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou de vol, les Participants ayant précommandé leur carte en amont du Festival sont invités à en avertir immédiatement l'Organisateur de manière à procéder à une désactivation de la carte (au point « Info Cashless »). Les Participants n'ayant pas effectué de précommande ne pourront désactiver leur carte perdue que si ceux-ci ont noté le code ID inscrit au dos de la puce de la carte avant sa perte. Dans tous les cas, il ne sera pas possible de procéder à un transfert des crédits restants sur une nouvelle carte. Les Participants pourront en revanche effectuer une demande de remboursement des crédits restants sur la Carte perdue après le Festival. Ne seront remboursés que les crédits présents sur la Carte au moment du blocage effectif. Les crédits éventuellement dépensés entre la déclaration de perte de la Carte et le blocage effectif de la puce ne pourront être remboursés.

Article 4 : Impossibilité d'opérer des transferts d'unités de valeur par les Participants entre leurs cartes respectives

Les cartes sont personnelles à chacun des Participants. Ces outils ne sont destinés qu'à pouvoir réaliser des achats auprès de l'Organisateur et uniquement auprès de celui-ci. Les cartes ne sauraient ainsi, d'aucune manière, être utilisées pour effectuer des versements entre les Participants, via notamment des transferts d'unités de valeur. Les transferts d'unité de valeurs entre les cartes respectives de chacun des Participants ne sont pas possibles

Article 5 : Annulation du Festival - Affectation des unités de valeur non utilisées - Remboursement du Participant à l'issue du Festival

Article 5-1 : Annulation du Festival

Les Participants seront informés de l'éventuelle annulation du Festival, ou de son report par l'Organisateur. Dans le cadre d'une annulation complète ou d'un report complet du Festival, l'Organisateur procédera au remboursement des sommes que les Participants auront été amenés à lui verser, sommes déposées sur compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel de Saint Herblain au nom de BEEP EVENT. Le remboursement interviendra au moment où l'Organisateur ouvrira le service de remboursement des crédits cashless et si ce dernier accepte la demande de remboursement des Participants.

Article 5-2 : Remboursement des Participants à l'issue du Festival

Le remboursement des Participants à l'issue du Festival ressort du seul choix de l'Organisateur. Ainsi, les Participants qui n'auraient pas utilisé l'ensemble des unités de

valeur inscrites sur leur carte à l'issue du Festival pourront se les faire rembourser dans les conditions décrites ci-après.

Le remboursement des Participants est mis en place par l'Organisateur et organisé via le service Beep Event au nom et pour le compte de l'Organisateur. Le remboursement est effectué par Beep Event.

Article 5-2-1 : Demande et période de remboursement

Toute demande de remboursement émanant d'un Participant devra être effectuée à partir du mardi 25 septembre 2018 à 10h via le formulaire sur le site Internet du Festival et avant le mercredi 24 octobre 2018 à 23h59.

Pour obtenir le remboursement, qui s'effectuera exclusivement par virement bancaire, le Participant devra renseigner le code ID indiqué sur sa carte, ainsi que ses coordonnées bancaires (RIB). Les coordonnées bancaires devront impérativement être dans la même devise que celle des rechargements effectués par celui-ci et dont l'établissement teneur est situé dans la même zone bancaire (ex : zone SEPA pour la zone euro). Les éventuels frais de change seront à la charge du Participant. L'Organisateur procédera au remboursement des Participants via le prestataire Beep Event dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de demande de remboursement (24 octobre 2018 23h59).

Article 5-2-2 : Don

Toute absence de demande de remboursement avant le mercredi 24 octobre 2018 23h59 équivaudra à un don de la totalité du solde restant sur la carte du Participant à l'Organisateur.

L'acceptation de cette clause est déterminante dans la conclusion du présent Contrat : Le Participant déclare en connaissance de cause, vouloir faire don de tout reliquat d'unités de valeur inscrites sur sa carte à l'issue du Festival et pour lequel il n'aurait formulé aucune demande de remboursement dans la période fixée par l'Organisateur.

Article 6 : Suspension du Service en cas de doute légitime

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'exécution d'une opération en cas de doute légitime. Les opérations visées sont notamment les remboursements aux Participants ou certaines opérations de rechargement.

L'Organisateur pourra opposer son refus notamment :

- En cas de doute existant sur l'existence d'une provision sur le compte bancaire du Participant souhaitant procéder à un rechargement à distance ;
- En cas d'erreur matérielle (par exemple : identifiants incorrects, mot de passe à usage unique non valide) ;
- En cas d'obligation législative ou réglementaire ;
- En cas de demande de remboursement vers un compte bancaire dont l'établissement teneur est situé hors EEE (Espace économique européen) ;
- En cas de doute sur l'entité bénéficiaire de fonds ou sur la personne qui sollicite la réalisation d'une opération. Il est en effet rappelé que le Service ne saurait être utilisé à des fins frauduleuses, d'escroquerie ou de blanchiment d'argent.
- Dans le cas où l'Organisateur refuserait de réaliser une opération, à quelque titre que ce soit, il en informera le Participant par email dans un délai de 10 jours ouvrés à compter du jour où il aura pris la décision de refuser l'opération.

Article 7 : Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la Consommation, le Service fourni par l'Organisateur ayant trait à une activité de loisir devant être fourni à une date ou une période déterminée, les Participants ne bénéficient d'aucun droit de rétractation dans le cadre de l'utilisation du Service.

Article 8 : Force majeure

Il est rappelé que L'Organisateur utilise l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour assurer la continuité de son Service. La responsabilité de L'Organisateur ne saurait être engagée si son serveur ou le ou les serveurs sur lequel/lesquels sont stockées les données nécessaires au fonctionnement du Service étai(en)t indisponible(s) pour des raisons de force majeure, telles que notamment une défaillance du réseau public d'électricité, grève, tempêtes, guerres, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, une perte de connectivité internet due aux opérateurs publics et privés dont dépend L'Organisateur.

Le Participant renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure. La présente clause est considérée comme essentielle et déterminante du consentement de L'Organisateur.

Article 9 : Rappel des caractéristiques intrinsèques aux réseaux de télécommunication – Interruption des Services

Le Participant se considère pleinement informé des risques inhérents à l'utilisation des réseaux de télécommunication et ce même si l'Organisateur utilise l'intégralité des standards de sécurité censés assurer un niveau de sécurité et de fiabilité élevé (https, certificat ssl, ...).

Il est rappelé que la transmission de données par les réseaux de communication ne bénéficie que d'une fiabilité technique relative :

- Les données circulant sur internet ne sont pas protégées contre d'éventuels détournements, La mise à disposition de logiciels connectés à des réseaux de communication peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et d'infractions informatiques ;
- Les capacités techniques des réseaux sont telles qu'en certains lieux et qu'à certaines périodes de la journée, l'accès internet peut être saturé (mauvaise liaison téléphonique, insuffisance de modem, bande passante insuffisante, saturation du nœud).

En conséquence de ce qui précède et en parfaite connaissance des Services de L'Organisateur, le Participant renonce à engager la responsabilité de L'Organisateur en rapport avec un des faits ou événement mentionnés ci-dessus. Il est par ailleurs rappelé que le Service de L'Organisateur pourra faire l'objet d'interruptions, programmées ou non, rendues nécessaires pour le bon fonctionnement de celui-ci, ce notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou de gestion de stockage. Toute interruption des services non programmée et non fautive ne saurait engager la responsabilité de L'Organisateur. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'Organisateur s'engage à faire tout son possible pour rétablir les services dans les plus brefs délais.

Article 10 : Droit applicable – Langue

Les présentes CPU et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes CPU sont rédigées en langue française.

Article 11 : Information précontractuelle - Acceptation du Participant

Le Participant reconnaît avoir eu communication, préalablement à sa première utilisation du Service, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CPU et toutes les informations et renseignements visés aux articles L1111-1 à L1111-7, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles du Service ;
- le prix du Service et des frais annexes ;
- les informations relatives à l'identité de SONGO représentant le Festival SCOPITONE,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- la date à partir de laquelle il est possible de réaliser sa demande de remboursement des crédits restant du 25/09/2018 ;
- la date limite de demande pour un remboursement des crédits restant du 24/10/2018 ;
- Le fait pour une personne physique ou morale, d'utiliser le Service de paiement dématérialisé mis à disposition par L'Organisateur emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CPU et des CGU, ce qui est expressément reconnu par le Participant, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à l'Organisateur.

Fait à Nantes le 8 septembre 2018